



POST TENEBRAS LUX

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères  
sur le territoire de la commune de  
Puplinge

du 20 juin 1979

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Puplinge;

vu le préavis favorable de la commission can-  
tonale de nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères  
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

## A R R E T E

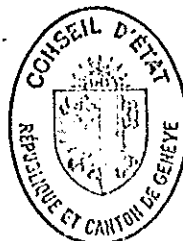
Il est donné les noms de :

1. Chemin des Dardelles (lieu-dit)  
à l'artère, sans issue, partant de la route de Jussy (RC 23)  
en direction de la Seymaz.
2. Chemin de Grésy (lieu-dit)  
à l'artère partant de la route de Puplinge et aboutissant à  
la route de Jussy (RC 23).
3. Chemin de Favra (lieu-dit)  
à l'artère privée, sans issue, partant du chemin de Champ-  
Dollon et conduisant à la Maison d'Éducation au Travail (MET).

Ces nouvelles dénominations entreront en vigueur le 1er  
juillet 1979.

Communiqué. à :

|              |       |
|--------------|-------|
| Intérieur    | 7 ex. |
| Travaux      | 3 ex. |
| Police       | 2 ex. |
| Finances     | 1 ex. |
| Chancellerie | 1 ex. |
| Sautier      | 3 ex. |
| BH           | 1 ex. |



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat:

*J. Haenni*